

VACCINATIONS

- 1. Les enfants accueillis dans un Equipement Petite Enfance nés à compter du 1^{er} janvier 2018 (sauf contre indications médicales temporaires ou définitives justifiées, après accord du médecin responsable), doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires suivantes :**

Dès l'âge de 2 mois

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus influenzae de type b
- Hépatite B
- Pneumocoque

Dès l'âge de 5 mois

- Méningocoque C

Dès l'âge de 12 mois

- Rougeole, Oreillons et Rubéole

Dans le cas de non respect de ces prescriptions, l'enfant ne pourra pas être accepté

- 2. Les vaccination suivante sont recommandées :**

- **Le BCG** pour les enfants à risque élevé de tuberculose : à discuter avec parent(s) et médecin suivant les critères définis par la Haute Autorité de Santé
- Depuis avril 2022, la recommandation de vacciner tous les nourrissons contre les infections invasives à **méningocoque de type B**, à partir de 2 mois et avant l'âge de 2 ans, est inscrite dans le calendrier des vaccinations

- 3. Les vaccins contre les gastro entérites (Rotarix) et la méningite B (Bexsero) :** la famille en parle avec le médecin pour savoir si ces vaccins pourraient être utiles à l'enfant.